

Info flash juillet 2014

Sommaire :

- 1) Action du 2 juillet devant le Conseil Régional
- 2) Commission paritaire consultative des contractuels du 1er juillet

1) Action du 2 juillet dans devant le Conseil Régional

Le Snes-FSU, la FSU Centre et Sud Education ont appelé à un rassemblement le 2 juillet devant le Conseil Régional, lors de la journée SPRO organisée par la Région. Nous étions une vingtaine avec des masques blancs symbolisant le risque d'uniformisation des métiers : un seul

tes. Le risque est d'appauvrir les métiers et les compétences des différents personnels.

Des agents de pôle emploi du Snu pôle emploi (syndicat de la FSU) étaient également présents.

Sans le demander, le Président de Région nous a proposé une rencontre en présence de la Recruteuse et du Sgar (Préfecture de Région).



métier de conseiller pour tous les publics sans distinction. Car le postulat sous jacent du SPRO est que le droit à l'information et au conseil en orientation peut s'exercer de la même manière en direction des élèves et des adul-

Nous avons abordé la question du SPRO sous 2 angles :

- **Sur la forme**, nous avons dénoncé le manque manifeste de dialogue avec notamment le non examen des amendements proposés par le Snes en GTA et en CCREFP concernant la version 3 du cahier des charges.

Nous avons également pointé le peu de logique dans le calendrier, le cahier des charges étant discuté avant l'accord cadre prévu au niveau national et la signature de la convention entre la Région et l'Etat.

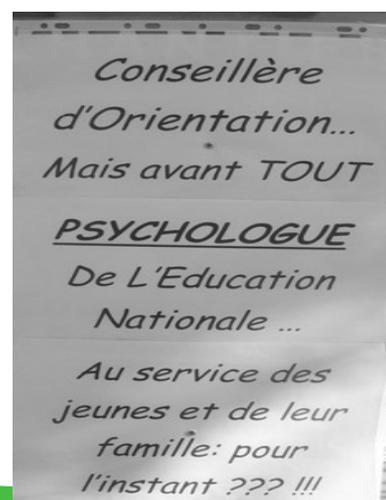
- **Sur le fond**, le cahier des charges ne respecte pas la loi du 5 mars 2014 sur plusieurs points :
 1. dans le préambule, l'intitulé exact de la loi n'est pas retranscrit.
 2. dans la loi, il n'y a pas de référence à un cahier des charges concernant le fonctionnement du SPRO. Seul l'article 22 évoque un cahier des charges qui fixe des normes de qualité élaborées par la Région permettant à des organismes de participer au SPRO.
 3. les CIO ne sont pas des organismes.
 4. le CEP, dans la loi, ne concerne pas les CIO. Seuls 5 organismes : pôle emploi, missions locales, Apec, cap emploi et les Opacif et d'autres désignés par la Région, sont habilités à délivrer le CEP.
 5. le cahier des charges proposé (mais pas encore acté) maintient la confusion entre SPRO et Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).
 6. Dans le cahier des charges, il n'y a pas de distinction entre les publics.
 7. Le Snu Pôle emploi-FSU a fait remarquer que dans le cadre du SPRO, une inquiétude demeure quant au respect du code de déontologie des psychologues de pôle emploi
- l'orientation est réduite à la recherche d'informations.
- il n'y a pas de distinction entre l'orientation des élèves et ce qui la sous tend, la construction identitaire, et l'orientation des adultes plutôt liée à l'insertion.
- « la professionnalisation sert à mieux se connaître et à établir une culture commune que toutes les structures revendiquent ». « il n'y a pas de risque de dilution des compétences des différents personnels » (intervention de Mme Jouan de la Région Bretagne). Or, ce ne sont pas les échos que les collègues de l'académie de Rennes font remonter au Snes-Fsu.
- Le 1er niveau dans l'offre de services du Conseil en Evolution Professionnelle est l'accueil individualisé. Il est réalisé dans les conditions communes à l'ensemble des membres du SPRO. Le représentant de la région Pays de Loire a précisé qu'il fallait « construire des outils communs comme par exemple un scénario d'accueil » ! Si ce n'est pas de l'uniformisation des pratiques...!

Comme nous n'avons pu développer tous nos arguments et parce que nous avons orienté la discussion sur le fond des textes et non sur des généralités, le Président de Région nous a proposé une nouvelle rencontre où la direction Régionale de pôle emploi serait également représentée.

La présentation du SPRO lors de la matinée a confirmé ce que nous avons déjà mis en évidence :

- la préoccupation majeure de la Région c'est l'information et l'orientation des adultes. Sauf que ce n'est pas le cœur de métier des co-psy.

La matinée a été conclue par Mme Gaudron vice présidente du Conseil Régional qui a fait référence à un appel à projets concernant le SPRO alors que la convention nationale n'est pas signée et le cahier des charges présenté en CCREFP, pas encore acté !



Sur ce point, il est indiqué sur le site Etoile que « la Région doit notamment intégrer de nouvelles structures absentes de la démarche « Orientation pour tous » : acteurs issus des territoires non-encore engagés dans la démarche ou opérateurs de l'orientation en charge des publics adultes par exemple ».

« Cet appel à projets vise à apporter un appui financier à des projets territoriaux et de coopération entre les acteurs locaux de l'accueil – information – orientation ». Les projets doivent avoir pour objectifs « d'assurer un accueil de proximité et une information territoriale, fiable, actualisée, personnalisée sur les filières, les métiers, la formation, l'emploi et

de proposer une offre de services en orientation professionnelle organisée en complémentarité pour satisfaire la demande des usagers ». Les projets doivent être déposés avant le 25 septembre ! Aucune information n'a été donnée au membres du CCREFP le 24 juin.

Comment seront rédigés les projets ? Par qui et dans quel cadre (réseau SPO)? Les personnels seront-ils informés, consultés ? Les différents acteurs devront-ils se plier aux objectifs fixés par les projets au détriment des missions premières ? Autant de questions que le Snes-FSU et la FSU centre porteront lors de la prochaine rencontre avec la Région.

2) Commission paritaire consultative des contractuels du 1er juillet

Le Snes-Fsu a obtenu que l'affectation des contractuels soit réalisée par la CCP des contractuels. Ce point a été mis à l'ordre du jour de la CCP du 1er juillet en présence d'experts co-psy du Snes et du Sgen.

Les propositions du rectorat étaient tout à fait correctes : respect de l'ancienneté et des vœux.

Le Snes est intervenu pour :

- clarifier des situations
- améliorer l'affectation d'une collègue.
- préciser la question des postes spécifiques au SAIO

Les contractuels seront avertis par le rectorat le 8 juillet.

Pour information : l'ordre de l'affectation est le suivant :

1. les CDI (4 collègues sont concernées)
2. Les contractuels

Les postes qui restent vacants :

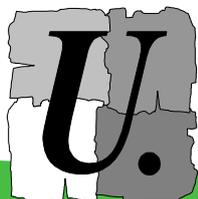
- 0,50 à Orléans
- 3 à Montargis
- 2 à Orléans
- 1 à Dreux

+ 1 équivalent temps plein à Bourges.

Congés maternité prévus :

- Chartres
- Tours
- Orléans la source

Celui de Tours a été signalé à 2 contractuels .



LA FONCTION PUBLIQUE :

UNE CHARGE ? NON, UNE CHANCE !